

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-08**  
**du 09 avril 2019**

**Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

**DECIDE**

De missionner la Société ARCHIVES MULTIMEDIA pour la maintenance annuelle du logiciel de Gestion d'état civil numérisé « GECMO », moyennant un coût de 160.00 € HT.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Affichée le : 11 AVR. 2019  
Transmise en Préfecture le : 11 AVR. 2019

